

SECRETARIAT GÉNÉRAL À LA JUSTICE  
ET À L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
ET DES FINANCES

SERVICE DU PERSONNEL

DECRET N° 95-257 du 21 Décembre 1995

portant nomination des élèves admis à  
l'école Nationale d'Administration et  
de Magistrature -ENAM- en qualité  
d'Auditeurs de Justice en tête NSONDE  
Léonard,

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VISAS : Vu la Constitution du ~~15 mars 1992~~ ;
- DGFP. Vu la Loi 42/61 du 20 juin 1961 portant statut de la Magistrature et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu la Loi 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;
- Vu la Loi 022/92 du 20 août 1992 portant ~~organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo~~ ;
- Vu le Décret 61/483 du 3 août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 juin 1961 susvisée ;
- DGB. Vu le Décret 75/390 du 26 août 1975 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au statut de la Magistrature.
- Vu le Décret 94/760 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un reclassement, d'une révision de situation administrative ou toute autre promotion.
- DGCF. Vu le Décret 91/509 du 27 mai 1961 portant reversement-provisoire des Magistrats ;
- Vu le Décret 95/025 du 13 janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement.
- Vu le Décret 95/026 du 22 Janvier 1995 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le Décret 095/032 du 2 février 1995 portant organisation des intérimaires des membres du gouvernement ;
- Vu le Décret 95/027 du 22 janvier 1995 portant nomination des Ministres Délégués, membres du gouvernement ;
- Vu le Décret 091/823 du 11 Octobre 1991, portant attributions et organisation du Ministère de la Justice ;
- Vu l'arrêté 6138/MFDRA-DGFP-DGCA du 15 novembre 1994, autorisant certains fonctionnaires des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale, Travail, Trésor Impôts), Sociaux (Enseignement, Santé Publique, Jeunesse et Sports) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation et de Magistrature -ENAM- de Brazzaville en tête : MADUDA Philippe.

Vu la Décision N°0003/MDN-FAC-DIE du 21 Février 1994 portant inscription des Militaires des Forces Armées Congolaises à l'école nationale d'administration et de Magistrature ;

Vu les dossiers des intéressés :

DECRETE :

Article 1er: Les fonctionnaires et Militaires licenciés en Droit, admis à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature -ENAM- option : Magistrature dont les noms et prénoms suivants sont nommés Auditeurs de Justice :

- 1- NSONDE Léonard
- 2- OMOALI QUIONIE Rebecca
- 3- MABIALA MENA KOUNTIMA (Alphonse)
- 4- TATY JUMIERO (Martin Patrice )
- 5- GAKALA OKO André
- 6- OSSEKE David.

Article 2: Conformément aux dispositions du Décret N°94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, le présent décret ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3: Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 Janvier 1994 date effective d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 21 Décembre 1995

Par le Premier Ministre  
Chef du Gouvernement.

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice Chargé des Ré-  
formes Administratives.

Joseph OUABARI

Général Jacques Joachim YHOMBI-OPANGO

Le Ministre Délégué du Budget et de  
la Coordination des Régies.

AMPLIATIONS :

PM.....2  
SGJAP/DAF.....2  
SGJAP/BAD.....2  
DGEP.....2  
DGB.....2  
DGCF.....2  
MDN-DIE.....2  
Cour Suprême.....2  
CA Pointe-Noire.2  
CA OWANDO.....2  
CA B/VILLE.....2  
SGG/BC.....2  
Dossier.....18  
Intéressés.....6.-

Luc Daniel ADAMO MATETA